

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPE 53 Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes - Conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

M. Mao PENINOU et Mme Antoinette GUHL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver le renouvellement des conventions en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes avec les organismes OCAD3E et RECYLUM ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3^{ème} Commission et par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la mission 460, au chapitre 75, rubrique 812, nature 758 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO